

## Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0123

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012

Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

Effitec SA  
Rue des Artisans 10  
Case postale 158  
1026 Echandens

Responsable : M. John Epars  
Responsable SM : M. Olivier Claezman  
Téléphone : +41 0848 701 000  
E-Mail : [mailto: j.epars@effitec.ch](mailto:j.epars@effitec.ch)  
Internet : <http://www.effitec.ch>  
Première accréditation : 15.09.2006  
Accréditation actuelle : 15.09.2016 au 14.09.2021  
Registre voir : [www.sas.admin.ch](http://www.sas.admin.ch)  
(Organismes accrédités)

## Portée de l'accréditation dès 01.01.2018

### Organisme d'inspection (type A) pour des contrôles selon OIBT (Ordonnance sur les installations électriques à basse tension)

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
OIBT RS 734.27	Ordonnance sur les installations électriques à basse tension - activités générales de contrôle sur les installations électriques selon l'OIBT	Art. 32, al. 2
Annexe (art. 32, al. 4)	Installations électriques selon annexe, chapitre 1, (des) :	Soumises au contrôle annuel
1.1.2	Ouvrages de munitions et des dépôts de carburants militaires classifiés	
1.1.3	Locaux à affectation médicale du groupe 2	
1.1.6	Construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation d'effectuer des travaux sur des installations propres à l'entreprise (art. 13)	



## Registre SIS

## Numéro d'accréditation : SIS 0123

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
1.2	Situées dans les zones de protection contre les explosions 0 et 20 ainsi que 1 et 21, à l'exception des stations-service et des ateliers de réparation de véhicules	Soumises au contrôle tous les trois ans
1.3.1	Routes nationales de 1re et 2e classe déterminantes pour la sécurité du trafic et la sécurité d'exploitation	Soumises au contrôle tous les cinq ans
1.3.2	Ouvrages et des bâtiments et installations militaires classifiés qui ne sont pas soumis au contrôle selon le ch. 1.1.	
1.3.3	Dépôts de carburants situées dans les zones de protection contre les explosions 2 et 22	
1.3.4	Servant à l'exploitation ferroviaire qui ne sont pas spécifiques au rail des chemins de fer et des autres entreprises de transport concessionnaires reliées au système de mise à la terre du chemin de fer ou de l'entreprise de transport, même si elles ne sont pas alimentées par le chemin de fer ou l'entreprise en question, à savoir les installations dans les tunnels ou des ateliers et les installations de lavage	
1.3.5	Construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation limitée conformément aux art. 14 et 15	
1.3.6	Locaux à affectation médicale du groupe I, à l'exception des salles de massage, d'examen ou de traitement, des locaux de physiothérapie et des cabinets dentaires situés en dehors des cliniques	

## Registre SIS

## Numéro d'accréditation : SIS 0123

<p>1.4.1</p> <p>1.4.2</p> <p>1.4.4</p> <p>RS 730.010.1 Ordonnance du DETEC sur l'attestation du type de production et de l'origine de l'électricité (OAO) du 24 novembre 2006</p> <p>art. 3, al. 2, art. 4, al. 1, let. c</p> <p>RS 730.01 Ordonnance sur l'énergie (Section 2, art. 1 de l'OEne) Enregistrement complet d'installations de production dont la puissance de raccordement est supérieure à 30 kVA,</p> <p>RS 730.01 Loi sur l'énergie (Art. 7a de l'LEne)</p> <p>Directive sur la Rétribution à prix coûtant du courant injecté – (RPC)</p>	<p>Constructions de la protection civile équipée des installations de production d'énergie ou protégées des effets de l'impulsion électromagnétique nucléaire (IEMN)</p> <p>Bateaux destinés au transport commercial de personnes ou de marchandises</p> <p>Servant à l'exploitation ferroviaire qui ne sont pas spécifiques au rail des chemins de fer et des autres entreprises de transport concessionnaires reliées au système de mise à la terre du chemin de fer ou de l'entreprise de transport, même si elles ne sont pas alimentées par le chemin de fer ou l'entreprise en question et pour autant qu'elles ne soient pas soumises au contrôle selon le ch. 1.3.4</p> <p>Certifications* des installations photovoltaïques et des données de production issues des installations photovoltaïques</p> <p>Certifications et contrôle* de plausibilité des données de production issues des installations photovoltaïques</p>	<p>Soumises au contrôle tous les dix ans</p> <p>Inspection dans le but d'une certification par une tierce partie</p>
<p>*Certification et contrôle sont les termes officielles du guide Swissgrid « Leitfaden_Beglaubigung_HKN_fr » désignant une activité d'inspection</p>		

\* / \* / \* / \* / \*